

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 février 2023

OBJET :

**Projet de création d'une unité de méthanisation
par la société CVBE E31 à Ludres**

Rapporteur : M. VOGIN

Délibération n°11

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 30 jours, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 à 17h30 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31, dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille, en vue de créer une installation de méthanisation capable de traiter, au maximum, 88 tonnes de déchets d'industries agro-alimentaires par jour, à Ludres (54710), rue Paul Sabatier.

Or, les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31. En l'occurrence, le plan d'épandage concerne la Société Civile Exploitation Agricole Saint Jean Baptiste d'une superficie de 8,08 ha, dont 7,03 ha sont épandables, la Société Civile Exploitation Agricole (SCEA) Chanois sur 2,59 ha de prairie et le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) du Prarupt sur 2,6 ha de terres labourables.

Pour une parfaite information, la méthanisation est un processus contrôlé de transformation biologique anaérobie de matières organiques qui conduit à la production de biogaz et de digestat (résidu liquide, pâteux ou solide issu de la méthanisation de matières organiques).

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique réunie le 8 février 2023, assorti des réserves suivantes :

- certains intrants issus de l'industrie agro-alimentaire ou de papeteries, proviennent de sites trop éloignés du centre de méthanisation (plus de 70 km). Cette mesure est légale car inférieure à 100 km. Pour autant, les gisements de ces industries pourraient avoir des débouchés plus

proches des sites de production et générer moins d'usage de poids lourds,

- la très grande majorité des épandages va se faire vers le Saintois, Vermois, soit à proximité de Ludres. Pour autant, la commune est concernée par un site sur son ban communal. La commune va conserver une vigilance sur l'épandage prévue sur les parcelles de 8 et 2,6 ha se situant au-dessus de la route d'Agincourt (M913) et sur la parcelle à proximité de la zone de la Solère, soit un total de 12,22 ha. A ce titre, il serait intéressant d'avoir une communication annuelle sur l'épandage (période, quantité ...). Ce fertilisant doit permettre la réduction d'intrant chimique,
- concernant les produits injectés dans l'unité de méthanisation, il peut y avoir un écart entre la déclaration avant installation et la réalisation. Il est donc important d'instaurer la réalisation de contrôles afin que les exploitants agricoles ne cultivent pas de cultures pour alimenter le centre de méthanisation (principe de culture dédiée) au détriment de l'agriculture alimentaire,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à Ludres.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à Ludres.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 2 mars 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Evelyne DEVOUGE



Le Maire,

Michel BREUILLE